

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
Commission Espèces et communautés biologiques
Séance du 20 mars 2018

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-06-13a-00787 Référence de la demande : n°2017-00787-011-002

Dénomination du projet : Aménagement du noeud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg

Lieu des opérations : 67550 - Vendenheim...

Bénéficiaire : SANEF

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier est soumis et examiné après un avis défavorable du CNPN en date du 11 juillet de l'année passée qui constatait notamment l'insuffisance des mesures compensatoires, la non compensation par reboisement d'une partie du défrichement du massif de Krittwald, l'amélioration du passage à faune et le manque de garantie dans la durée des mesures de gestion proposées.

A cela SANEF apporte des réponses motivées:

- au titre des mesures d'évitement/réduction, la modification de la courbure d'une bretelle autoroutière économisant une partie du massif boisé,
- au titre des mesures de réduction, l'assurance que l'éco-pont sera de 20 m de large et aménagé de telle sorte qu'il sera fonctionnel pour le passage de la grande et petite faune en référence à des expériences déjà en place,
- la requalification du dimensionnement de la compensation écologique: aux critères classiques des ratios de compensation, sont ajoutés des critères de fonctionnalité des corridors biologiques intégrant les habitats et les zones humides, ce qui conduit le pétitionnaire à proposer:
 - * 17,6 ha d'ilots de sénescence,
 - * 4,6 ha de créations de landes humides,
 - * 3 ha de plantation d'épicéas et de feuillus,
 - * et surtout 13 ha de reboisement par conversion de terres agricoles intensives avec création de mares à l'intérieur de cet espace,
 - * la lutte contre la Sérotina.

Des questions et débat général, il ressort que:

- concernant le plan de gestion forestier, ce sont 3 et non 2 arbres remarquables /Ha qu'il s'agit de conserver,
- le pétitionnaire associe bien l'animateur du plan de gestion du Pélobate brun dans les travaux de gestion et de préservation de l'espèce,
- la durée des engagements est de 54 ans,
- la récupération et l'apport de terres végétales forestières est profitable à la biodiversité forestière du massif de Krittwald,
- la capacité et l'investissement de la ville de Strasbourg à pouvoir mettre en œuvre et gérer les mesures de gestion et travaux de réhabilitation des habitats sur ses propriétés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes:

- veiller à mettre en oeuvre toutes les mesures présentées par le pétitionnaire,
- envisager des mesures réglementaires sur les sites de compensation pour pérenniser les actions mises en oeuvre,
- mieux associer les compétences associatives en matière d'expertise de la faune et dans la gestion des espaces naturels.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques du CNPN: Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 3 avril 2018

Signature :

